

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2022

## Construction d'une plate- forme logistique

### ID LOGISTICS

Rue du Parc

89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

**Etude des incidences notables sur  
l'environnement**



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)



# **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>EFFETS CUMULES .....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....</b>	<b>13</b>
4.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol .....	13
4.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	16
4.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat .....	18
4.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore .....	18



## 1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 n° 260014922, Vallée de l'Yonne entre Villeneuve-la-Guyard et Serbonnes qui se situe à environ 1,3 km au Nord du site.
En zone de montagne ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	La zone couverte par un APB la plus proche du site est le " Plans D'Eau De Cannes-Ecluse " située à 5,2 km au Nord-Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le terrain d'assiette du projet est situé à 29 kilomètres à l'Est du Parc naturel régional Gâtinais français (FR8000038) et à 120 kilomètres au Nord-Ouest du Parc naturel régional Forêts (FR34000011).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE 3ème échéance de l'Yonne a été approuvé par arrêté préfectoral N° DDT-USR-2019-0085 le 26 décembre 2019. Le terrain d'assiette du projet se situe à proximité d'une voie ferrée classique et est donc susceptible d'être couvert par ce PPBE 3ème échéance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans un bien inscrit pour son patrimoine ou à ses abords. Le monument historique le plus proche est l'Eglise Saint-Germain située à Villeneuve-la-Guyard. Elle est située à 900 m au Nord du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le Nord de la commune de Villeneuve-la-Guyard est concernée par la présence de zones humides. D'après le cadrage environnemental réalisé par la société ADEV et

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
			disponible en annexe 1 de la PJ n°9, ce terrain présente un enjeu nul au niveau des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Villeneuve-la-Guyard est concernée par un PPRN pour le risque Inondations. Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans le zonage du PPRI de l'Yonne. La commune de Villeneuve-la-Guyard n'est concernée par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	La commune de Villeneuve-la-Guyard comporte 5 anciens sites industriels et activités de services et deux sites pollués ou potentiellement pollués d'après la base de données Géorisques. Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé sur un des 5 anciens sites industriels ou un des deux sites pollués ou potentiellement pollués repérés sur la base de données Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Villeneuve-la-Guyard est située dans la zone de répartition des eaux (ZRE) suivante : Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien. Aucun prélèvement n'est prévu dans la nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le terrain d'assiette du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage d'eau potable le plus proche est le captage Entre Deux Noues, situé à 2 km au Nord du projet.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche du site est l'Eglise Saint-Germain située à 900 m au Nord du terrain d'assiette du projet.

<b>Le projet se situe-t-il à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel ou laquelle ?</b>
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est le site n° FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » située à 2,8 km au Nord du terrain d'assiette du projet.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est le Chêne de la Liberté à Villechétive situé à 42 km à l'Est du site.

## 2 EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			L'eau utilisée sur le site (eau potable et eau incendie) sera issue du réseau public de distribution de la commune de Villeneuve-la-Guyard. Dans le cadre de son activité logistique, le site n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera uniquement utilisée pour les besoins du personnel et pour l'entretien des locaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier. La topographie plane du site est favorable à cet équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X			Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiment, voiries, parking, réseaux, etc...). Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet est réalisé sur un terrain situé en zone Urbaine d'Equipement (UE) au cœur de la Zone Artisanale Le Parc sur la commune de Villeneuve-la-Guyard. L'occupation du sol principale est constituée de cultures et de haies. Il s'agit d'une zone destinée aux constructions à usage d'activités (industrie, entrepôts, artisanat, commerce, etc.)



	<b>Incidence potentielle de l'installation</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC</b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
					D'après le cadrage environnemental réalisé par la société ADEV et disponible en annexe 1 de la PJ n°9, ce terrain présente un enjeu faible au niveau de la faune ni de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire		X		Le site est à 2,8 km au Sud du site Natura 2000 FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes ». La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et le site NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		Le projet n'est concerné par aucun zonage de protection. Du fait de l'éloignement des zonages les plus proches et la typologie du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des impacts des zones remarquables et/ou protégées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le terrain d'assiette est situé dans le périmètre de la Zone Artisanale Le Parc sur la commune de Villeneuve-la-Guyard. Il s'agit d'une zone destinée aux constructions à usage d'activités (industrie, entrepôts, artisanat, commerce, etc.)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le terrain se situe sur la commune de Villeneuve-la-Guyard qui n'est pas concernée par un PPRT. Il existe sur la commune 2 établissements ICPE, mais les établissements ICPE les plus proches ne présentent pas de risques pour ce site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Villeneuve-la-Guyard est concernée par un PPRN pour le risque Inondations. Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans le zonage du PPRI de l'Yonne. Le site est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles : aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X		Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires.

	<b>Incidence potentielle de l'installation</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC</b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			La création de cet établissement va générer un trafic de poids lourds et de véhicules légers qui transiteront sur le site. Il est prévu sur le site 153 places de parking VL pour un effectif prévisionnel de 170 personnes (120 en exploitation et 50 en administratif). Il est prévu sur ce site 15 places de parking PL.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Les poids-lourds accéderont au site directement via la D606 et D156 sans traverser de zones habitées. Le trafic des PL et des VL qui transiteront sur le site sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et les moteurs des véhicules seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/déchargement. Il n'y a pas d'installations techniques susceptibles de générer des nuisances sonores. Une étude acoustique a été menée. Cette étude est en cours de mise à jour et sera ajoutée aux pièces du dossier dès réception du rapport.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles. Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		L'entrepôt projeté ne disposera pas de sous-sols et aucune fondation profonde n'est prévue. Aucun process ni équipement générateur de vibrations ne sont prévus sur le site. Le site du projet n'est pas localisé dans une zone soumise à des vibrations.

	<b>Incidence potentielle de l'installation</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC</b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.

	<b>Incidence potentielle de l'installation</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC</b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent dossier n'utiliseront pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Les rejets liquides relatifs à ces installations seront directement envoyés dans le réseau de collecte des eaux usées.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent dossier n'utiliseront pas d'eaux industrielles. Les rejets d'effluents des bâtiments feront l'objet d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le présent dossier porte sur la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface plancher totale de 41 168,2 m <sup>2</sup> qui sera implanté sur la commune de Villeneuve-la-Guyard. L'entrepôt sera de plain-pied. Les façades du projet seront en bardage métallique double peau. Le site est situé hors de toute zone de présomption de vestiges archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	X			L'occupation du sol principale du terrain d'assiette du site est constituée de cultures et de haies. Ce terrain est inclu dans le secteur UE du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-la-Guyard. Il s'agit d'une zone destinée aux constructions à usage d'activités (industrie, entrepôts, artisanat, commerce, etc.).  Le projet du groupe ID LOGISTICS abritera une activité logistique cohérente avec la vocation de la zone.

### 3 EFFETS CUMULES

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté, nous n'avons pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés.

### 4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Comme détaillé précédemment, le terrain d'assiette du projet est un terrain agricole ne présentant pas d'intérêt écologique particulier. Aucune mesure d'évitement amont ni d'évitement géographique n'a donc été mise en œuvre pour ce projet.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation et les mesures d'accompagnement envisagées par l'exploitant.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Nous n'avons pas identifié d'impact résiduel pour ce projet après mise en œuvre des mesures de réduction. Aucune mesure de compensation n'a donc été envisagée pour ce projet.

#### 4.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E 3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)				
E	R	C	A	E3.1 : Evitement technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p><b><u>Limitation des rejets dans l'air :</u></b></p> <p>Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p> <p>Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.</p> <p><b><u>Limitation des rejets dans l'eau, le sol et le sous-sol :</u></b></p> <p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots,</li> <li>- Identification des produits potentiellement polluants,</li> <li>- Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches,</li> <li>- Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils,</li> <li>- Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement,</li> <li>- Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier),</li> <li>- Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments,</li> <li>- Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale),</li> <li>- Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle.</li> </ul> <p>Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leur personnel à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p>				

La base de vie, la fosse de lavage des toupies béton et de ravitaillement en hydrocarbure sera éloignée à *minima* de 200 m des zones à enjeu.

Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.

Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.

<b>E 3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu</b>				
<b>E</b>	<b>R</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air/Bruit</b>
<p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.</p>				

<b>R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau</b>				
<b>E</b>	<b>R</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air/Bruit</b>
<p>➤ <b>Limitation des risques de débordement et d'inondation</b></p> <p>Les eaux pluviales de l'orage trentennal seront infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales de toiture seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le dispositif de collecte et d'infiltration composé d'une noue et d'un bassin d'infiltration, réduisant les émissions de polluants à la source. Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers les deux noues et le bassin d'infiltration des eaux de toiture où elles seront infiltrées.</p> <p>➤ <b>Pollution</b></p>				

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :

Alimentation en eau potable : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.

Eaux usées : raccordement au réseau public d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Guyard, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées du bâtiment objet du présent dossier.

Eaux pluviales de voiries : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu.

Eaux incendie : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées sur le site, via la fermeture d'une vanne de barrage. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.

R 2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.				

## 4.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

R 2.1g Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
En phase chantier, les mesures suivantes seront prises pour limiter l'impact sonore du chantier. Notamment, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.				



En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.

<b>R 2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines</b>				
<b>E</b>	<b>R</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air/Bruit</b>
<p>Les seuls rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les échappements des véhicules transitant sur le site,</li> <li>➤ les gaz de combustion de l'installation de chauffage,</li> <li>➤ le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.</li> </ul> <p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt,</li> <li>➤ Pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs.</li> <li>➤ Pour la chaufferie : mise en place d'une chaudière conforme aux normes en vigueur, contrôle et entretien régulier de celle-ci.</li> </ul> <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'absence de signaux sonores,</li> <li>➤ la limitation de la vitesse sur le site,</li> <li>➤ l'arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement,</li> <li>➤ la gestion des horaires.</li> <li>➤ un merlon et un écran acoustiques en limite de propriété Ouest du site</li> </ul> <p>Afin de limiter l'impact sanitaire et sur le bruit, les mesures suivantes seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée,</li> <li>➤ l'arrêt des moteurs sera obligatoire pendant les périodes de stationnement.</li> </ul> <p>La chaudière sera alimentée au gaz naturel qui est le combustible fossile le moins polluant. Elle sera de plus en conformité avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).</p> <p>La hauteur de la cheminée permettra une bonne dispersion des gaz de combustion.</p>				

La chaudière sera régulièrement contrôlée et entretenue afin de prévenir tout risque de dégagement d'oxyde de carbone.

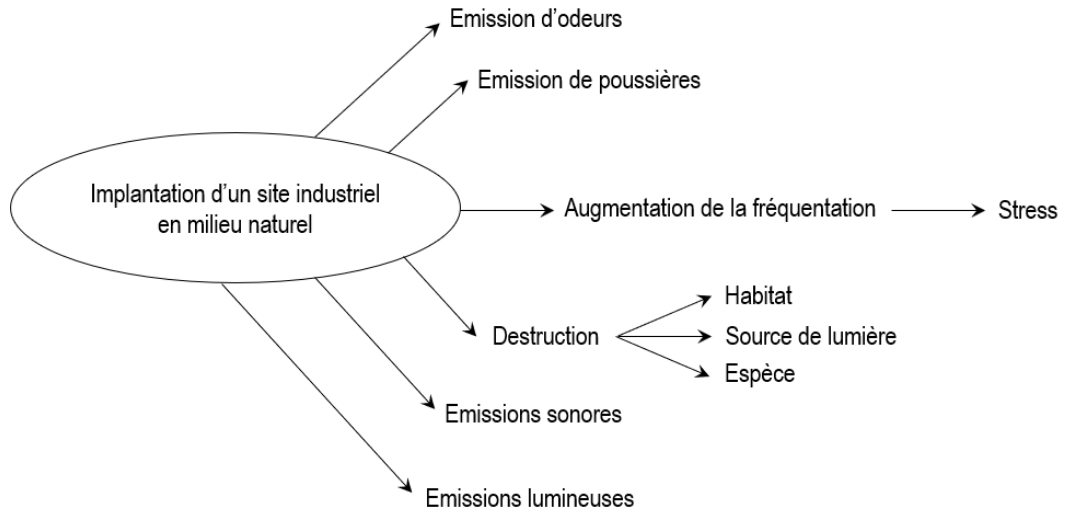
### 4.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement. L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site. Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Privilégier l'éclairage naturel</b> Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.</li> <li>➤ <b>Contrôler l'éclairage artificiel</b> Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux. Il sera également étudié : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ;</li> <li>➤ La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ;</li> <li>➤ La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années).</li> </ul> </li> </ul> <p>L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.</p>				

### 4.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Comme exposé plus avant, le projet est réalisé sur un terrain de la Zone Artisanale Le Parc sur la commune de Villeneuve-la-Guyard. L'occupation du sol principale est constituée de cultures et de haies. Il s'agit d'une zone destinée aux constructions à usage d'activités (industrie, entrepôts, artisanat, commerce, etc.).

**Ce terrain présente un intérêt faible au niveau de la faune et de la flore.**

Différentes mesures de réduction et d'accompagnements ont été définies afin d'éviter et de réduire l'intensité des impacts existants.

Les mesures proposées ont pour objectif :

- De réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,
- La prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet d'aménagement.

Les mesures de réduction et d'accompagnement envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont présentées ci-dessous :

R 2.1f Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.</p> <p>Au sein des emprises des travaux et tout au long de la phase de travaux une attention particulière devra être prise en compte dans le cadre du projet. Les travaux sont, en</p>					

effet, l'une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine :

- La mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes ;
- Le transport de fragments de plantes par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces exotiques.

Il conviendra ainsi, afin de limiter au maximum ce risque de dissémination, d'intervenir dès la préparation du chantier ; de prendre en compte ce risque tout au long du chantier et au-delà, via la gestion des espaces verts qui sera mise en place :

- Inventorier et cartographier finement les individus d'espèces végétales invasives présentes au sein des emprises du chantier, juste avant le démarrage des travaux ;
- Supprimer les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein des emprises de travaux en se référant au protocole de chaque espèce ;
- Nettoyer les machines et engins de chantier utilisés pour la destruction des espèces végétales exotiques et avant intervention sur le chantier. Ces nettoyages doivent être réalisés sur des aires de nettoyage dédiées permettant de maîtriser les eaux de ruissellement via des dispositifs de décantation, de traitement et de filtration ;
- Utiliser dans les cadres des travaux de remblaiement, des matériaux ne contenant pas de fragments d'espèces végétales exotiques envahissantes. L'origine des matériaux utilisés doit être connue ;
- Végétaliser à titre préventif les sols remaniés et laissés à nu, avec des espèces autochtones ou recouvrir les zones par des géotextiles. Les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux doivent être couvertes ;
- Supprimer toute nouvelle station dans le cadre de la gestion des espaces verts qui sera mise en place.

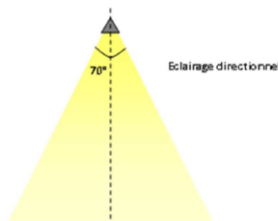
**R 2.2c Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse**

<b>E</b>	<b>R</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation	
<b>Thématique environnementale</b>			<b>Milieus naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air/Bruit</b>
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier et en phase exploitation, un plan lumière adapté sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :					
<b>Choix des lampes</b>					

- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les lampes au sodium basse pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir. Le recours aux lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique sera interdit.
- Tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2500 K (tonalités moins impactantes pour la faune).

**Orientation de l'éclairage**

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière



vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple).

**Phasage temporel de l'éclairage**

Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

R2.1q – Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage
			Air/Bruit	
<p><i>Groupes concernés : Flore</i></p> <p>Les essences végétales faisant l'objet de plantation pour aménager les espaces verts du projet seront sélectionnées parmi une liste d'espèce indigène, favorable au développement d'une faune locale associée et à la réappropriation du site par les espèces communes d'avifaune et d'entomofaune. Une attention particulière sera portée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ éviter les espèces réputées invasive comme l'Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>), le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), la Symphorine</li> </ul>				

<p>(Symphoricarpos albus), l'Arbre à papillons (Buddleia davidii), le Sumac amarante (Rhus typhina), etc.,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ éviter les formations arbustives homogènes de type Thuya,</li> <li>✓ privilégier des espèces attractives pour les oiseaux pour les ensembles arbustifs (épineux, arbustes à baies).</li> </ul>
<p><u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</u></p> <p>La recolonisation végétale par engazonnement, ensemencement ou semis n'est pas toujours opportune car bien souvent un stock de graine existe déjà et peut être suffisant.</p> <p>De plus, il est préférable d'utiliser si possible des végétaux / semences locaux et produits localement, limitant de ce fait la "pollution" génétique du milieu.</p>
<p><u>Modalités de suivi envisageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),</li> <li>- Travaux de parachèvement durant les deux années suivant la livraison du chantier (arrosages, remplacements de végétaux, tailles adaptées, etc.).</li> </ul>

<b>A3.a – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet</b>				
<b>E</b>	<b>R</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	<b>A3 : Rétablissement</b>
<b>Thématique environnementale</b>		<b>Milieux naturels</b>	<b>Paysage</b>	<b>Air/Bruit</b>
<p>Des mobiliers de type nichoir/ hôtel à insectes ou encore des abris naturels sous forme de tas de bois ou de pierre seront implantés sur le site afin de favoriser la biodiversité.</p> <p>Ces installations permettront à la petite faune et insectes de s'approprier les lieux.</p> <p>Dans la même démarche, des équipements pour les insectes type bois mort, pierre et tas de sable seront installés. Des gîtes à chiroptères seront également disposés dans les endroits calmes du site pour favoriser leur présence en ville.</p>				



NICHOIR A OISEAUX



HOTEL A INSECTES



MUR EN PIERRES SECHES/ HYBERNACULUM



TAS DE BOIS MORTS/ HYBERNACULUM

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),
- Tableau de suivi des actions réalisées par secteur,
- Suivi de l'évolution du milieu.